

République Française
Département du ARDENNES
Commune de GUINCOURT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/12/2025

Référence
2025_21

Objet de la délibération
Assurance du personnel CNP

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
7	6	6

Date de la convocation
01/12/2025

Date d'affichage
01/12/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du ARDENNES.

L'an 2025, le 8 Décembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de GUINCOURT s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PIERRE Dominique, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 01/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/12/2025.

Présents : M. PIERRE Dominique, Maire, Mmes : COUTIER Francine, GUILLERET Ophélie, MM : COUTIER Cyriaque, MORAWIEC Jean-Marc, THIRY Jean-Michel

Absent(s) : M. BELLOY Patrice

A été nommé(e) secrétaire : Mme COUTIER Francine

Objet de la délibération : Assurance du personnel CNP

Après avoir pris connaissance des conditions générales 2026 et des conditions particulières du contrat adressés par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal :

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

Article 1 :

- d'approuver le taux, les éléments optionnels et les prestations suivantes :

Contrat 3411H (agents IRCANTEC) :

Taux de cotisation (hors frais de gestion) de 1,55 % pour les risques :

- Accident ou maladie imputable au service,
- Grave maladie,
- Maternité / adoption / accueil de l'enfant,
- Maladie ordinaire (franchise ferme de 15 jours).

Options retenues par la collectivité :

- Couverture des charges patronales : 35 %
- Couverture du Supplément Familial de Traitement (SFT) : NON
- Couverture des indemnités accessoires (régime indemnitaire, primes) : NON

Les frais de gestion s'élevant à 0,10 % de la base de l'assurance donneront lieu à l'émission d'une facturation complémentaire par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes (organisme gestionnaire).

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat CNP Assurances, conditions générales et particulières 2026, pour les agents affilié à l'IRCANTEC, à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Article 2 :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- informe qu'en vertu du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de

deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

En mairie, le 09/12/2025

Le Maire
Dominique PIERRE

Secrétaire de séance
Mme COUTIER Francine

Handwritten signature of Dominique Pierre in blue ink, consisting of a large, stylized loop with the name 'Pierre' written across it.Handwritten signature of Francine Coutier in blue ink, consisting of a large, stylized loop with the name 'Coutier' written across it.